

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1512**19 octobre 2002****SOMMAIRE**

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| Agrassur Re S.A., Luxembourg | 72548 | ITW SP EEIG, Strassen | 72535 |
| Agrassur Re S.A., Luxembourg | 72549 | ITW SP Europe, S.à r.l., Strassen | 72575 |
| Air Cargo Trading S.A., Bertrange | 72540 | ITW SP Europe, S.à r.l., Strassen | 72575 |
| Air Cargo Trading S.A., Bertrange | 72540 | ITW SP Europe, S.à r.l., Strassen | 72575 |
| Allied Domecq Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 72570 | L.G.L. Yachting, Le Gloan Yachting, S.à r.l., Contern | 72530 |
| Allied Domecq Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 72572 | Léonard Finance S.A., Luxembourg | 72538 |
| Aviation Services, S.à r.l., Luxembourg | 72569 | Léonard Finance S.A., Luxembourg | 72538 |
| Briseide S.A., Luxembourg | 72547 | Lion Fortune, Sicav, Luxembourg | 72541 |
| C.L. Group (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 72554 | Lombard Fund Services, S.à r.l., Luxembourg | 72535 |
| Cargoland International S.A., Bertrange | 72541 | Lux Ministore, S.à r.l., Luxembourg | 72555 |
| Ceramics Luxembourg 2(f), S.à r.l., Luxembourg | 72557 | Magenta International S.A., Luxembourg | 72556 |
| Coluxor S.A., Luxembourg | 72574 | Magenta International S.A., Luxembourg | 72556 |
| Coluxor S.A., Luxembourg | 72574 | Magenta International S.A., Luxembourg | 72557 |
| Compagnie Financière et de Participations Grancy S.A.H., Luxembourg | 72547 | Mapenti Holding S.A., Luxembourg | 72536 |
| Compagnie Financière Saint Paul S.A., Luxembourg | 72575 | Mermoz SCI, Weiler-la-Tour | 72567 |
| Cyan International S.A., Luxembourg | 72562 | Moshe S.A., Luxembourg | 72546 |
| Cyan International S.A., Luxembourg | 72562 | Moshe S.A., Luxembourg | 72546 |
| Cyan International S.A., Luxembourg | 72562 | Moshe S.A., Luxembourg | 72546 |
| Daedalus S.A., Luxembourg | 72545 | New Twist, S.à r.l., Luxembourg | 72545 |
| De Vere & Partners, S.à r.l., Luxembourg | 72546 | Outlet Fashion Development S.A., Luxembourg | 72555 |
| Decize Investments S.A., Luxembourg | 72544 | Panatella Holding S.A., Luxembourg | 72542 |
| E. Excel Export, S.à r.l., Luxembourg | 72538 | Precision Engineering S.A., Luxembourg | 72561 |
| Europartimmo S.A., Luxembourg | 72536 | Precision Engineering S.A., Luxembourg | 72561 |
| Europartimmo S.A., Luxembourg | 72536 | Precision Engineering S.A., Luxembourg | 72561 |
| Europartimmo S.A., Luxembourg | 72536 | Princess Island S.A., Luxembourg | 72574 |
| Fiduciaire Activities Group, S.à r.l., Luxembourg | 72546 | ProLogis Belgium, S.à r.l., Luxembourg | 72531 |
| Financière Sainte Lucie S.A., Luxembourg | 72572 | ProLogis Belgium, S.à r.l., Luxembourg | 72531 |
| Fixe, Sicav, Luxembourg | 72553 | ProLogis Netherlands VI, S.à r.l., Luxembourg | 72534 |
| Générale International Finance, Luxembourg S.A.H., GIF S.A.H., Luxembourg | 72533 | ProLogis Netherlands VI, S.à r.l., Luxembourg | 72534 |
| Granit Import Systeme, S.à r.l., Luxembourg | 72537 | ProLogis Netherlands VII, S.à r.l., Luxembourg | 72539 |
| Granit Import Systeme, S.à r.l., Luxembourg | 72537 | ProLogis Netherlands VII, S.à r.l., Luxembourg | 72539 |
| Graphite Carbon Luxembourg S.A., Luxembourg | 72532 | Purim S.A., Luxembourg | 72541 |
| Graphite Carbon Luxembourg S.A., Luxembourg | 72533 | Purim S.A., Luxembourg | 72541 |
| ITW SP EEIG, Luxembourg | 72535 | Purim S.A., Luxembourg | 72541 |
| ITW SP EEIG, Strassen | 72535 | Rising Star S.A.H., Strassen | 72544 |
| | | Sacofin S.A., Luxembourg | 72543 |
| | | Securitas, Société de Surveillance et de Sécurité S.A., Luxembourg | 72547 |
| | | SO Bois, S.à r.l., Beiler | 72572 |
| | | Société de Participations Ricordeau S.A., Luxembourg | |

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| bourg | 72540 | TRG (Lux), S.à r.l., Luxembourg | 72551 |
| Société Européenne d'Isolation S.A., Luxembourg | 72566 | Tuberie de Differdange S.A., Differdange | 72543 |
| Stabilus Luxembourg 2(d), S.à r.l., Luxembourg .. | 72563 | Vizeta Invest S.A., Luxembourg | 72575 |
| Stardust S.A., Strassen | 72549 | Vizeta Invest S.A., Luxembourg | 72576 |
| Startup Investment S.A. | 72538 | Vizeta Invest S.A., Luxembourg | 72576 |
| Stefinlux S.A.H., Luxembourg | 72574 | Wifra Invest SCI, Steinfort. | 72568 |
| T.R.A.D. S.A., Luxembourg | 72537 | Wylandco S.A., Luxembourg | 72554 |
| (La) Table de François S.A., Luxembourg | 72541 | York Holding S.A., Luxembourg | 72533 |
| TRG (Lux), S.à r.l., Luxembourg | 72550 | York Trading S.A., Luxembourg | 72542 |
| TRG (Lux), S.à r.l., Luxembourg | 72550 | | |

L.G.L. YACHTING, LE GLOAN YACHTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5318 Contern, 8, rue Beau Soleil.

R. C. Luxembourg B 49.043.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le six août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Guy Le Gloan, fonctionnaire en retraite, demeurant 8, rue Beau Soleil à L-5318 Contern,
- 2.- Monsieur Roman Marcinowski, employé privé, demeurant B-6706 Clairefontaine, 16, rue du Cloître.

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

Qu'ils représentent l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée LE GLOAN YACHTING, S.à r.l., en abrégé L.G.L. YACHTING, S.à r.l. avec siège social 8, rue Beau Soleil à L-5318 Contern, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 octobre 1994, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 29 du 27 mars 1995,

Que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 49.043.

Que la société a un capital social de 500.000,- LUF représenté par 100 parts sociales de 5.000,- LUF chacune, réparties comme suit:

| | |
|---|-----|
| - Monsieur Guy Le Gloan, prénommé, | 90 |
| - Monsieur Roman Marcinowski, prénommé, | 10 |
| - Total cent parts sociales | 100 |

Ensuite les associés ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La société ayant cessé toutes activités commerciales depuis le 31 décembre 2000, les associés décident de la dissoudre et de la liquider purement et simplement aux droits des parties avec effet au 31 décembre 2001.

Ainsi les associés reprennent personnellement l'actif et régleront tout le passif de la société dissoute, dont ne dépend aucun immeuble, tels que ces éléments sont plus amplement décrits au bilan de clôture du 31 décembre 2001, qui paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Partant la liquidation de la société est à considérer comme accomplie et clôturée.

Deuxième résolution

Les associés accordent pleine et entière décharge au gérant Monsieur Guy Le Gloan, prénommé.

Troisième et dernière résolution

Les prédits associés resteront dépositaires des livres et documents de la société dissoute pendant cinq années au moins.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Le Gloan, R. Marcinowski, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 136S, fol. 14, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 septembre 2002.

P. Decker.

(66390/206/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2002.

ProLogis BELGIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.855.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(65722/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

ProLogis BELGIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 18,000.-**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.855.

Excerpt of the annual general meeting held in Luxembourg on August 27, 2002

Agenda:

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31, 2001.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31, 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Elections.
6. Miscellaneous.

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31, 2001 having notice that the accumulated losses of the Company are in excess of half of the share capital.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31, 2001 and resolves, notwithstanding the losses of the Company, not to dissolve the Company and to continue its activities.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the losses of the Company for the financial year in the amount of EUR 6,265.-.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.a r.l., for the term of its office from January 1, 2001 to December 31, 2001.

Fifth resolution

The sole shareholder of the Company takes note that the term of office of the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à.r.l., will expire on December 31, 2002.

The sole shareholder therefore resolves that the term of office of ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l. shall not lapse on December 31, 2002 but shall continue for an unlimited period of time.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of ProLogis EUROPEAN FINANCE VI, S.à r.l.

Represented by ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

D. Bannerman

Manager

Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on August 27, 2002

It was resolved that:

1. Discharge was granted to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from January 1st, 2001 to December 31, 2001.
2. The term of office of the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., which should expire on December 31, 2002, has been extended for an unlimited period of time.

Date: August 27, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

D. Bannerman

Manager

Traduction:

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 27 août 2002

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001.

2. Le mandat du gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., lequel doit expirer le 31 décembre 2002, a été prorogé pour une durée illimitée.

Le 27 août 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 74, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65723/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

GRAPHITE CARBON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Capital social: 1.250.000,- LUF.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 51.519.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'exercice 2000 du 26 août 2002

MM. les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Ils reconnaissent avoir été régulièrement convoqués.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par les actionnaires présents représentant l'intégralité du capital.

- Monsieur Houman Jamalian préside l'assemblée.

- Madame Soheila Jamalian est désignée comme secrétaire.

- Monsieur Mohammad Sadegh Jamalian est appelé pour remplir les fonctions de scrutateur.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés. L'assemblée générale réunissant la totalité des actions est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose au bureau de l'Assemblée:

1. la feuille de présence

2. les statuts de la société

3. le bilan et le compte des Pertes et Profits au 31 décembre 2000

4. le rapport du commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare que le bilan, le compte des Pertes et Profits et le rapport du Commissaire aux comptes ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion. Il rappelle que l'assemblée générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. lecture du rapport du conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2000

2. approbation des comptes

3. décharge à donner au Conseil d'Administration

4. affectation du résultat de l'exercice 2000.

Monsieur le Président expose la situation de la société, et après échange de diverses observations de la part des actionnaires, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celle de Commissaire aux comptes de l'exercice 2000, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée générale affecte le résultat de l'année avec une perte de 143.923,- LUF sur le compte résultats reportés. En vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés, elle décide de continuer l'activité de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Signature / Signature / Signature

Le secrétaire / le scrutateur / le président

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65714/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

GRAPHITE CARBON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.519.

Résolution

Le soussigné,

M. Jamalian Mohammad Sadegh, administrateur de société, demeurant à Pasdaran avenue, Golestan 7^{ème} n° 38, à Téhéran (Iran), seul actionnaire de la société GRAPHITE CARBON LUXEMBOURG S.A. décide de transférer le siège social du 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 août 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65718/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

GENERALE INTERNATIONAL FINANCE, LUXEMBOURG S.A., GIF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 3.309.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2002, vol. 573, fol. 77, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

(65757/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

YORK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 83.125.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 19 août 2002, et actant la démission des administrateurs Christian Faltot et Marcel Hilbert, que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Madame Anne Huberland, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur.

- M. Marion Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg, 36, rue Michel Rodange, administrateur;

- M. Sylvain Kirsch, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur;

Décharge a été accordée aux administrateurs démissionnaires pour l'exécution de leurs mandats. Les nouveaux administrateurs termineront les mandats de leur prédécesseurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 70, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65794/576/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

ProLogis NETHERLANDS VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.252.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(65726/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

ProLogis NETHERLANDS VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 950,000.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.252.

Excerpt of the Annual General Meeting held in Luxembourg on August 23, 2002

Agenda:

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Elections.
6. Miscellaneous.

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31, 2001.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the losses of the Company for the financial year in the amount of EUR 275.-.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from January 1st, 2001 to December 31, 2001.

Fifth resolution

The sole shareholder of the Company takes note that the term of office of the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., will expire on December 31, 2002.

The sole shareholder therefore resolves that the term of office of ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l. shall not lapse on December 31, 2002 but shall continue for an unlimited period of time.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of ProLogis EUROPEAN FINANCE, S.à r.l.

Represented by ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

D. Bannerman

Manager

Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on August 23, 2002

It was resolved that:

1. Discharge was granted to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from January 1st, 2001 to December 31, 2001.
2. The term of office of the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., which should expire on December 31, 2002, has been extended for an unlimited period of time.

August 23, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

D. Bannerman

Manager

Traduction:

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société, le 23 août 2002

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001.
2. Le mandat du gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., lequel doit expirer le 31 décembre 2002, a été prorogé pour une durée illimitée.

Le 23 août 2002

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 74, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65727/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

LOMBARD FUND SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 47.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 83, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2002.

Signature.

(65777/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

ITW SP EEIG, Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2002.

M. De Smedt.

(65814/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

ITW SP EEIG, Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2002.

M. De Smedt.

(65815/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

ITW SP EEIG, Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

Extrait des résolutions des Membres du 24 juin 2002

ITW PARTICIPATIONS, S.à r.l. a été nommé gérant en remplacement de MIMA FILMS, S.à r.l., démissionnaire.

Le siège social est transféré de 148 route d'Arlon, L-8010 Strassen à 25 route d'Esch L-1470 Luxembourg.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

Pour extrait conforme

M. De Smedt

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 86, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65816/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

EUROPARTIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.075.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2002.

Signature.

(65767/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

EUROPARTIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.075.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2002.

Signature.

(65768/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

EUROPARTIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.075.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 21 juin 2002

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme EUROPARTIMMO S.A. tenue à Luxembourg, le 21 juin 2002, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- décision a été prise d'approuver les comptes pour l'année 2000,
- décision a été prise de reporter le résultat de l'année 2000,
- décision a été prise d'approuver les comptes pour l'année 2001,
- décision a été prise de reporter le résultat de l'année 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 2, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65769/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

MAPENTI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 54.107.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 30 juillet 2002, que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- M. Timothy Chester, demeurant au 15, rue Jos. Philippart, L-4845 Rodange, administrateur-délégué.
 - Mme Marie France Chester-Garros, consultante, demeurant au 26, avenue de Lowendal, F-75015 Paris, administrateur;
 - Mlle Penelope M. Chester, étudiante, demeurant au 26, avenue de Lowendal, F-75015 Paris, administrateur;
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 70, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65793/576/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

GRANIT IMPORT SYSTEME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.846.

Changement d'adresse d'associé

Monsieur Jean-François Noël, associé unique de la société GRANIT IMPORT SYSTEME, S.à r.l., a transféré son domicile du 5, rue de la Motte, F-79700 Mauléon, au Le Verdier, F-81100 Burlats.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2002.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 83, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65779/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

GRANIT IMPORT SYSTEME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.846.

Extrait de la décision de l'associé du 20 décembre 2001

Il résulte de la réunion que:

Le capital social exprimé en francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) a été converti en euros (EUR 12.394,68) avec effet au 31 décembre 2001.

Le capital social a été augmenté de cent cinq euros trente-deux cents (EUR 105,32) pour le porter du montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (12.500,-) par incorporation de réserves classées sub Résultats reportés.

L'article 6 des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2002.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 83, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65780/799/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

T.R.A.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 54.438.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 30 juillet 2002, que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- M. Timothy Chester, demeurant au 15, rue Jos. Philippart, L-4845 Rodange, administrateur-délégué.
- Mme Marie France Chester-Garros, consultante, demeurant au 26, avenue de Lowendal, F-75015 Paris, administrateur;

- Mlle Penelope M. Chester, étudiante, demeurant au 26, avenue de Lowendal, F-75015 Paris, administrateur;

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée a décidé de renouveler, pour une nouvelle période de six ans, les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction ainsi que des administrateurs nommés par l'assemblée générale du 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 70, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65798/576/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

LEONARD FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.997.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2002.

Signature.

(65770/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

LEONARD FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.997.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 10 juillet 2002

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société LEONARD FINANCE S.A. tenue à Luxembourg, le 10 juillet 2002, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- approbation a été faite des comptes annuels au 31 décembre 2001,
- le résultat au 31 décembre 2001 a été reporté.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65771/729/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

E. EXCEL EXPORT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 47.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 83, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2002.

Signature.

(65782/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

STARTUP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 45.806.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 3 mars 1997 entre:

Société domiciliée:

STARTUP INVESTMENT S.A.,

Société Anonyme,

RC Luxembourg: B 45.806

et

Domiciliataire:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG,

Société Anonyme,

5, rue Eugène Ruppert,

L-2453 Luxembourg,

RC Luxembourg: B 53.097,

a pris fin avec effet au 27 mai 2002.

Fait à Luxembourg, le 29 août 2002.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2002, vol. 573, fol. 77, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65824/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

ProLogis NETHERLANDS VII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.253.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(65728/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

ProLogis NETHERLANDS VII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 1,050,000.-

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.253.

Excerpt of the Annual General Meeting held in Luxembourg on August 23, 2002

Agenda:

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Elections.
6. Miscellaneous.

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31, 2001.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31, 2001.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the losses of the Company for the financial year 2001 in the amount of EUR 110,302.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l, for the term of its office from January 1st, 2001 to December 31, 2001.

Fifth resolution

The sole shareholder of the Company takes note that the term of office of the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., will expire on December 31, 2002.

The sole shareholder therefore resolves that the term of office of ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l. shall not lapse on December 31, 2002 but shall continue for an unlimited period of time.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of ProLogis NETHERLANDS VI, S.à r.l.

Represented by ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

D. Bannerman

Manager

Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on August 23, 2002

It was resolved that:

1. Discharge was granted to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from January 1st, 2001 to December 31, 2001.
2. The term of office of the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., which should expire on December 31, 2002, has been extended for an unlimited period of time.

August 23, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

D. Bannerman

Manager

Traduction:

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société, le 23 août 2002

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001.
2. Le mandat du gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., lequel doit expirer le 31 décembre 2002, a été prorogé pour une durée illimitée.

Le 23 août 2002

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 74, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65729/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

AIR CARGO TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 85, rue de Leudelange.

R. C. Luxembourg B 67.692.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale en date du 23 janvier 2002 au siège social de la société

Il résulte de la réunion que:

Le capital social a été converti au 31 décembre 2001 en euros pour le transformer de son montant actuel de LUF 15.842.000,- en EUR 395.000,- représenté par 15.842 actions sans désignation de valeur nominale, avec incorporation des réserves à hauteur de EUR 2.287,08 afin d'arrondir ces montants.

L'article 5 alinéa 1^{er} des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à trois cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 395.000,-) représenté par quinze mille huit cent quarante-deux (15.842) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2002

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 83, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65778/799/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

AIR CARGO TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 85, rue de Leudelange.

R. C. Luxembourg B 67.692.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 83, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2002.

Signature.

(65783/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS RICORDEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 81.464.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS RICORDEAU S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(65801/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

PURIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.300.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2002.

Signature.

(65772/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

PURIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.300.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 11 juillet 2002

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société PURIM S.A. tenue à Luxembourg, le 11 juillet 2002, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- approbation a été faite des comptes annuels au 31 décembre 2000,
- le résultat au 31 décembre 2000 a été reporté.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65773/729/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

CARGOLAND INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 85, rue de Leudelage.
R. C. Luxembourg B 70.313.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 83, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2002.

Signature.

(65784/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

LION FORTUNE.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 33.925.

—
Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 88, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(65821/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

LA TABLE DE FRANÇOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.583.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour la société LA TABLE DE FRANÇOIS S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(65802/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

PANATELLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 69.671.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les six cent vingt-cinq (625) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de Deutsche Mark en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1 euro pour 1,95583 Deutsche Mark. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à trente et un mille neuf cent cinquante-cinq euros et soixante-quatorze centimes (EUR 31.955,74).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'Article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

Dans la version française

Le paragraphe:

«Le capital social est fixé à soixante-deux mille cinq cents Deutsche Mark (62.500,- DEM), représenté par six cent vingt-cinq (625) actions d'une valeur nominale de cent Deutsche Mark (100,- DEM) chacune.»

est remplacé par:

«Le capital social est fixé à trente et un mille neuf cent cinquante-cinq euros et soixante-quatorze centimes (EUR 31.955,74), représenté par six cent vingt-cinq (625) actions sans valeur nominale.»

Dans la version anglaise

Le paragraphe:

«The corporate capital is set at sixty-two thousand five hundred Deutschmarks (62,500.- DEM); divided into six hundred twenty-five (625) shares having a par value of one hundred Deutschmarks(100,- DEM) each.»

est remplacé par:

«The corporate capital is set at thirty-one thousand nine hundred and fifty-five euros seventy-four cents (EUR 31.955,74), divided into six hundred twenty-five (625) shares with no par value.»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2002, vol. 573, fol. 46, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65785/536/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

YORK TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 83.125.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 21 août 2002, et actant la démission des administrateurs Christian Faltot, Robert Roth et Danielle Roth, que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Mme Tania Fernandes, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur.

- Mme Fabienne Del Degan, employée privée, avec adresse professionnelle a 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur;

- M. Claude Schmit, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur;

Décharge a été accordée aux administrateurs démissionnaires pour l'exécution de leurs mandats. Les nouveaux administrateurs termineront les mandats de leur prédécesseurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 21 août 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 70, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65795/576/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

SACOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 72.183.

—
Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les mille (1.000) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1 euro pour 40,3399 francs luxembourgeois. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'Article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

Dans la version allemande

Le paragraphe:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) und ist in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (12.500,- LUF) eingeteilt.»

est remplacé par:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig (EUR 30.986,69) und ist in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert.»

Dans la version anglaise

Le paragraphe:

«The corporate capital is set at one million two hundred fifty thousand Luxembourg Francs (1,250,000.- LUF), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of one thousand two hundred fifty Luxembourg Francs (1,250.- LUF) each.»

est remplacé par:

«The corporate capital is set at thirty thousand nine hundred and eighty-six euros and sixty-nine cents (EUR 30.986,69) divided into one thousand (1,000) shares with no par value.»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2002, vol. 573, fol. 46, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65786/536/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

TUBERIE DE DIFFERDANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Differdange, rue Emile Mark.
R. C. Luxembourg B 40.520.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2002

6) Le Conseil d'Administration est modifié comme suit:

L'Assemblée confirme le mandat des Administrateurs Messieurs Romain Henrion, Paul Thielen pour une période de six ans.

L'Assemblée accepte la démission du Président et des Administrateurs Messieurs Fernand Wagner, Camille Schroeder, Pierre Bouckaert et Yves De Troch.

L'Assemblée nomme comme administrateurs Monsieur Hedwig Vergote et Madame Hilde Van Grembergen.

7) L'Assemblée Générale constate, conformément à l'article 100, par. 2 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, que les pertes ont atteint plus de trois quarts du capital social.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité et par vote distinct, décide de ne pas procéder à la dissolution de la Société.

Pour extrait conforme

P. Thielen / R. Henrion

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 87, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65852/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

DECIZE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 69.665.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société**Résolutions*

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les seize mille deux cent soixante-quinze (16.275) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de Deutsche Mark en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1 Euro pour 1,95583 Deutsche Mark. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à huit cent trente-deux mille cent vingt-sept euros et cinquante-quatre centimes (EUR 832.127,54).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'Article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

Dans la version française

Le paragraphe:

«Le capital social est fixé à un million six cent vingt-sept mille cinq cents Deutsche Mark (1.627.500,- DEM), représenté par seize mille deux cent soixante-quinze (16.275) actions d'une valeur nominale de cent Deutsche Mark (100,- DEM) chacune, entièrement libérées.»

est remplacé par:

«Le capital social est fixé à huit cent trente-deux mille cent vingt-sept Euros et cinquante-quatre centimes (EUR 832.127,54), représenté par seize mille deux cent soixante-quinze (16.275) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

Dans la version anglaise

Le paragraphe:

«The corporate capital is set at one million six hundred and twenty-seven thousand five hundred Deutschmarks (1,627,500.- DEM), represented by sixteen thousand two hundred and seventy-five (16,275) shares of a par value of one hundred Deutschmarks (100.- DEM) each.»

est remplacé par:

«The corporate capital is set at eight hundred thirty-two thousand one hundred and twenty-seven Euros and fifty-four cents (EUR 832,127.54), represented by sixteen thousand two hundred and seventy-five (16,275) shares with no par value.»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2002, vol. 573, fol. 46, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65787/536/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

RISING STAR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 60.902.

Conseil d'Administration du 17 juillet 2002

Sont présentes:

- La société AUDICO INTERNATIONAL S.A., ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet.
- La société MAYA INVEST Ltd, ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet.
- Madame Soraya Chaoui.

Il est convenu et agréé à la majorité des voix de nommer Madame Soraya Chaoui demeurant à Van Dornestraat 2 B-2100 Antwerpen pour une durée de six (6) années et rééligible en temps qu'administrateur-délégué avec tous les pouvoirs.

Rédigé au Luxembourg à la date susmentionnée en 4 exemplaires dont chaque partie reconnaît avoir reçu une.

Pour AUDICO INTERNATIONAL S.A. / Pour MAYA INVEST Ltd / S. Chaoui

L. Voet / L. Voet / -

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 85, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65845/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

DAEDALUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 58.952.

—
Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les cent (100) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social et le capital autorisé de la société ainsi que sa comptabilité de francs luxembourgeois en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1 euro pour 40,3399 francs luxembourgeois. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize centimes (EUR 123.946,76) et le capital autorisé s'élève à un million neuf cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux centimes (EUR 1.239.467,62).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'Article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

«Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros et soixante-seize centimes (EUR 123.946,76), représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

La société aura un capital autorisé de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux centimes (EUR 1.239.467,62), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions nouvelles avec ou sans prime d'émission, afin de porter à sa discrétion, en une ou plusieurs tranches, le capital total de la société jusqu'au capital total autorisé. Le conseil d'administration pourra accepter la souscription des actions nouvelles endéans une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue par une résolution des actionnaires prise en temps qu'il appartiendra, de la manière exigée pour les modifications des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions relatives à la souscription d'actions nouvelles sous les conditions et pendant toute spécifiées ci-dessus, sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel.

Lorsque le conseil d'administration effectue une augmentation totale ou partielle du capital aux termes des conditions mentionnées ci-dessus, il devra s'occuper de la modification de cet article afin de l'adapter à la modification intervenue, et le conseil d'administration est autorisé à entreprendre ou à autoriser les mesures requises pour l'exécution et la publication de la modification intervenue en conformité avec la loi.

Le capital autorisé ou émis pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

DAEDALUS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 65, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65789/536/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

NEW TWIST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 52, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 58.482.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 août 2002

Il a été décidé ce qui suit:

1) Le mandat de gérant de Monsieur Donato Pascalicchio est terminé avec effet à ce jour, et décharge pleine et entière lui est accordée.

2) Madame Claudia Valeria Ribeiro est nommée comme gérante. A ce titre, elle a tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 13 août 2002.

Signatures

Le Bureau

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 70, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65797/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

FIDUCIAIRE ACTIVITIES GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 70.284.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 30, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Signatures.

(65790/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

DE VERE & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 67.294.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 65, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2002.

Signatures.

(65791/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

MOSHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.297.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2002.

Signature.

(65774/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

MOSHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.297.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2002.

Signature.

(65775/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

MOSHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.297.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 11 juillet 2002

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société MOSHE S.A. tenue à Luxembourg, le 11 juillet 2002, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- approbation a été faite des comptes annuels au 31 décembre 1999,
- le résultat au 31 décembre 1999 a été reporté,
- approbation a été faite des comptes annuels au 31 décembre 2000,
- le résultat au 31 décembre 2000 a été reporté.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65776/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS GRANCY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 31.187.

Constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 14 juillet 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 364 du 8 décembre 1989.

Statuts modifiés pour la dernière fois sous seing privé en date du 3 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil C n° 630 du 23 avril 2002.

RECTIFICATIF

Le présent avis rectificatif annule et remplace celui daté du 7 décembre 2001 et publié au Mémorial C n° 630 du 23 avril 2002.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 3 décembre 2001 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1) Conversion de la devise du capital de LUF en EUR, suppression de la valeur nominale des actions existantes et augmentation du capital social de EUR 66,55 par incorporation des reports à nouveau afin de porter le capital social de EUR 154.933,45 à EUR 155.000,-.

Remplacement des 6.250 actions ordinaires existantes par 6.250 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

2) Adaptation de l'article 3 premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 155.000,-) divisé en six mille deux cent cinquante (6.250) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.»

Luxembourg, le 21 août 2002.

Pour la société COMPAGNIE FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS GRANCY S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2002, vol. 573, fol. 49, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65800/622/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

BRISEIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 57.317.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour la société BRISEIDE S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(65803/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

SECURITAS, SOCIETE DE SURVEILLANCE ET DE SECURITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

R. C. Luxembourg B 9.546.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 19 juin 2002, par procès-verbal a décidé de,

(1) déléguer aux personnes suivantes:

- Monsieur Antoine Hauptert, inspecteur en chef, demeurant à L-3786 Tétange, 58 rue Pierre Schiltz, et

- Monsieur Henri Oberto, gestionnaire transports de fonds et de valeurs, demeurant à L-3418 Dudelange, 3, rue de Belair,

tous pouvoirs aux fins de représenter et d'agir conjointement au nom de la société,

- en matière de surveillance et de protection de transport de valeurs, sur le territoire de la Belgique.

(2) Monsieur Antoine Hauptert et Monsieur Henri Oberto pourront engager la société sous leur signature conjointe et uniquement dans le cadre de la présente délégation de pouvoirs.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour extrait conforme

J.C. Juchem

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 85, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(65854/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

AGRASSUR RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 83.235.

L'an deux mille deux, le huit août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme AGRASSUR RE S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 83 235, constituée suivant acte notarié du 19 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 766 du 15 septembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lambert Schroeder, administrateur de sociétés, demeurant à Roder.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Gonner, employée privée, demeurant à Bridel.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Constatation de la libération intégrale du capital social.

2) Augmentation du capital social à concurrence de 3.500.000,- € pour le porter de son montant actuel de 3.000.000,- € à 6.500.000,- € par la création et l'émission de 350.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- € chacune.

Souscription et libération des nouvelles actions.

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4) Acceptation de la démission de Monsieur Claude Weber comme administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

5) Nomination de AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A. aux fonctions de dirigeant, telles que définies par l'article 94.3 de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.

6) Transfert de l'adresse du siège social de la société de Luxembourg, 65, avenue de la Gare à Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les trois cent mille (300.000) actions représentant l'intégralité du capital social de trois millions d'euros (3.000.000,- €) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale constate que les trois cent mille (300.000) actions émises, libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) de leur valeur nominale lors de la constitution de la société, ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces par les actionnaires de la somme un million cinq cent mille euros (1.500.000,- €), qui se trouve à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,- €) pour le porter de son montant actuel de trois millions d'euros (3.000.000,- €) à six millions cinq cent mille euros (6.500.000,- €) par la création et l'émission de trois cent cinquante mille (350.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- €) chacune.

Souscription et libération

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, toutes les trois cent cinquante mille (350.000) actions nouvelles ont été souscrites par EUROSPECIALITIES FOOD B.V., ayant son siège social à c/o Insiger de Beaufort, 7 de Boelalaan, NL-1083 HJ Amsterdam, représentée par Monsieur Lambert Schroeder, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 juillet 2002, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Les trois cent cinquante mille (350.000) actions nouvelles ainsi souscrites ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces, de sorte que la somme de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,- €) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour refléter ce qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à six millions cinq cent mille euros (6.500.000,- €) représenté par six cent cinquante mille (650.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- €) chacune, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Claude Weber comme administrateur et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat. L'assemblée générale nomme comme nouvel administrateur Monsieur Lambert Schroeder, administrateur de sociétés, demeurant à Roder, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, aux fonctions de dirigeant, telles que définies par l'article 94.3 de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social de la société de Luxembourg, 65, avenue de la Gare à Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élève à approximativement 38.250,- €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Schroeder, N. Thoma, I. Gonner, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2002, vol. 13CS, fol. 81, case 8. – Reçu 35.000 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2002.

P. Frieders.

(65866/212/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

AGRASSUR RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 83.235.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2002.

P. Frieders.

(65867/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

STARDUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 60.903.

Conseil d'Administration du 17 juillet 2002

Sont présents:

- La société AUDICO INTERNATIONAL S.A., ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet.

- La société MAYA INVESTS Ltd, ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet.

- Madame Soraya Chaoui.

Il est convenu et agréé à la majorité des voix de nommer Madame Soraya Chaoui demeurant à Van Dornestraat 2 B-2100 Antwerpen pour une durée de six (6) années et rééligible en temps qu'administrateur-délégué avec tous les pouvoirs.

Rédigé au Luxembourg à la date susmentionnée en 4 exemplaires dont chaque partie reconnaît avoir reçu une.

Pour AUDICO INTERNATIONAL S.A. / Pour MAYA INVEST Ltd / S. Chaoui

L. Voet / L. Voet / -

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 85, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(65846/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

TRG (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 58.909.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de THE RESOURCE GROUP TRG AS en date du 18 juin 2002 et de la Convention de souscription entre TRG (ANTILLES) NV (en liquidation) et THE RESOURCE GROUP TRG AS, en date du 18 juin 2002, qu'à la suite des cessions ainsi intervenues le capital de la société TRG (LUX), S.à r.l., prénommée, se trouve détenu de la manière suivante:

| | |
|--|--------------------|
| THE RESOURCE GROUP TRG AS, avec son siège social à Oslo, Norvège | 600 parts sociales |
| Total: six cents | 600 parts sociales |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J.-P. Winandy

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 73, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(65844/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

TRG (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 58.909.

*Convention de souscription entre TRG (ANTILLES) NV (en voie de dissolution) et THE TRG RESOURCE GROUP TRG AS,
le 18 juin 2002*

La présente convention est conclue ce 18 juin entre:

1. TRG (ANTILLES) NV (en voie de dissolution), société enregistrée aux Antilles Néerlandaises, ayant son siège social John B. Gorsiraweg 14, Curaçao, Antilles Néerlandaises, (ci-après dénommée «TRG NV»)

et

2. THE RESOURCE GROUP TRG AS, société enregistrée en Norvège, ayant son siège social Fjordalléen 16, 0250 Oslo, Norvège, (ci-après dénommée «TRG NV»)
(ensemble dénommées les «Parties»)

Attendu que: TRG NV est la société mère ultime de TRG-Group et détient toutes les actions de la société norvégienne TRG AS, la société libérienne IVORY ENTERPRISES CORPORATION et la société luxembourgeoise TRG LUXEMBOURG, S.à r.l. (en voie de dissolution), cette dernière détient à son tour toutes les actions de la société néerlandaise TRG (EUROPE) BV, laquelle, à son tour, détient toutes les actions de la société norvégienne Aker RGI AS,

Attendu que: Kjell Inge Røkke, étant l'actionnaire unique de TRG NV, désire la refonte de la structure du groupe TRG pour en faire une seule société - TRG AS,

Attendu que: Le premier pas envisagé de la restructuration est la contribution par TRG NV de tous ses actifs, passifs et activités à TRG AS en échange d'actions dans TRG AS, suivie par la dissolution définitive de TRG NV,

Attendu que: Il est d'une importance capitale que la réorganisation puisse se faire sans provoquer des impôts en Norvège, étant donné que TRG NV est considérée résidente en Norvège pour des raisons fiscales,

Attendu que: Il est supposé que l'exonération d'impôt en Norvège peut être obtenue si la contribution est réalisée conformément aux règles norvégiennes applicables aux fusions exonérées d'impôts.

Il a été convenu ce qui suit:

1. Définitions

Dans la présente convention les définitions et expressions auront les significations suivantes sauf disposition contraire;

«Convention»: La présente Convention ci-inclus les annexes modifiées en conséquence;

«Actifs»: La totalité des actifs, droits et passifs de TRG NV comme rendue dans les comptes annuels de TRG NV au 31.12.2001, annexés à la présente comme Annexe A, comprenant le droit de la société aux produits de liquidation de filiales;

«Augmentation de capital»: L'augmentation de capital de TRG AS de NOK 20.623.000 par l'émission de 20.623 nouvelles actions dans TRG AS, chacune d'une valeur nominale de NOK 1.000 et chacune à un prix de souscription de NOK 239.855,99, en échange des Actifs;

«Fusion»: Transfert des Actifs de TRG NV à TRG AS en conformité avec l'Augmentation de Capital en échange des Actions, suivi par la dissolution définitive de TRG NV;

«Actions»: Les 20.623 nouvelles actions dans TRG AS chacune d'une valeur nominale de NOK 1.000 et chacune à un prix de souscription de NOK 239.855,99 émises en rapport avec l'Augmentation de capital et les 1.000 actions d'origine transférées de TRG NV comme décrit sous point 3 paragraphe 4;

«Date de transfert»: La date de l'Assemblée Générale de TRG AS lors de laquelle l'Augmentation de Capital est décidée;

«TRG-Group»: Le groupe qui consiste en la société mère TRG NV qui détient toutes les actions de la société norvégienne TRG AS, la société luxembourgeoise TRG LUXEMBOURG, S.à r.l. (en voie de dissolution), la société libérien-

ne IVORY ENTERPRISES CORPORATION et la société hollandaise TRG (EUROPE) BV, qui est entièrement détenue par TRG LUXEMBOURG, S.à r.l. (en voie de dissolution).

2. Réorganisation du Groupe TRG

Le Ministère des Finances norvégien et la Direction générale des impôts norvégienne ont confirmé qu'une fusion d'une société norvégienne et d'une société étrangère assujettie à l'impôt norvégien en accord avec la Loi sur l'Impôt, § 2-2 (1), peut être effectuée comme une augmentation de capital dans la société norvégienne, sans pour autant résulter en une imposition des sociétés ou actionnaires concernés. Les conditions énumérées dans le Chapitre 11 de la Loi d'Impôt norvégienne doivent être remplies même si la fusion se fait par augmentation de capital.

Par conséquent, pour être qualifiée comme une opération exonérée d'impôt en Norvège, la Fusion se fera comme décrite ci-après:

- Tous les actifs, droits et passifs de TRG NV seront apportés entièrement à TRG AS en échange des Actions.
- Immédiatement après, TRG NV sera définitivement liquidée et toutes les actions de TRG AS détenues par TRG NV seront transférées à l'actionnaire unique de TRG NV.

3. Augmentation de capital de TRG AS

L'assemblée générale de TRG AS adoptera une résolution d'augmentation de capital de TRG AS de NOK 20.623.000 par émission de 20.623 nouvelles actions dans TRG NV, chacune d'une valeur nominale de NOK 1.000 et chacune à un prix de souscription de NOK 239.855,99 au total NOK 4.946.550.021 (l'«Augmentation de Capital»).

Eu égard aux Actions TRG NV transféra les Actifs à TRG AS.

Les nouvelles actions donneront droit aux dividendes dès l'année sociale 2001. Les nouvelles actions attribueront des droits d'actionnaire dans TRG AS et prend effet à la date d'enregistrement de l'Augmentation de Capital dans le Registre de Commerce.

Les actions de TRG AS détenues par TRG NV ne peuvent pas être utilisées comme apport d'actions, cf. la Loi sur les Sociétés à Responsabilité Limitée § 2-7. Par conséquent, il n'y aura pas d'émission d'actions ayant rapport à la valeur des ces actions (NOK 9.943.923). Par contre, les actions de TRG AS, apportées par TRG NV, seront retransmises à TRG NV immédiatement après complétion de la souscription. Par conséquent, il y aura une différence de NOK 9.943.923 entre la valeur totale du prix de souscription (NOK 4.946.550.021) et la valeur des Actifs (NOK 4.956.493.944).

4. Obligations des Parties

4.1 TRG NV

TRG NV s'engage à souscrire aux Actions, aux termes décrits sous point 3 ci-dessus, à l'assemblée générale de TRG AS lors de laquelle la résolution d'augmenter le capital a été adoptée.

4.2 TRG AS

TRG AS s'engage à tenir une assemblée générale ordinaire avant le 30 juin 2002 lors de laquelle l'assemblée générale adopte la résolution d'augmenter le capital décrit sous point 3 ci-dessus et d'autres résolutions nécessaires relatives à l'augmentation de capital.

5. Loi dominante et arbitrage

La présente Convention sera régie par, et interprétée selon les lois du Royaume de Norvège.

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, en cas d'échec de négociations amiables, le litige sera soumis au tribunal à Oslo conformément aux règles et procédures sous Chapitre 32 du Code de procédure norvégien.

Le 18 juin 2002.

Pour TRG NV / Pour TRG AS

K.I. Røkke / O. Revhaug

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 73, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65847/000/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

TRG (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 58.909.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2002

L'Assemblée Générale Ordinaire de THE RESOURCE GROUP TRG AS («TRG AS») a été tenue le 18 juin 2002 au siège de la société à Fjordalléen 16 à Oslo.

L'actionnaire unique de la société TRG ANTILLES NV, représenté par Kjell Inge Røkke, a été présent, par conséquent, la totalité du capital a été ainsi représentée.

Le Président du Conseil de TRG, Olav Revhaug, était présent aussi.

1. Ouverture et élection d'une personne présidant la séance

L'Assemblée Générale a été ouverte par le Président du Conseil, Olav Revhaug. Le Président a été élu pour présider l'assemblée. Kjell Inge Røkke a été élu pour signer le procès-verbal ensemble avec le Président de séance.

2. Approbation de la convocation et de l'agenda

Il n'y pas eu de commentaire concernant la convocation, qui a été lue en entier par le Président. Il n'y pas eu de commentaire sur l'ordre du jour non plus.

3. Rapport annuel et comptes sociaux

L'Assemblée Générale a approuvé le rapport annuel et les comptes sociaux pour 2001 et résolu l'allocation suivante de la perte après impôts en accord avec la proposition du Conseil:

| | |
|-------------------------|----------------|
| Perte de l'année | -1,970.594 NOK |
| D'autres réserves | 1.970.594 NOK |
| Total: | 0 NOK |

4. Rémunération du réviseur

La rémunération, évaluée à NOK 29.925, a été approuvée pour 2001.

5. Augmentation de capital de la société - motivation de la proposition

Le président a informé qu'une restructuration avait été initiée pour le Groupe TRG. L'objectif de cette restructuration est de simplifier la structure sociale par élimination des sociétés intermédiaires entre Kjell Inge Røkke et Aker RGI AS. La réorganisation sera implémentée en quatre phases.

La première phase de la restructuration consistera à fusionner TRG AS et TRG (ANTILLES) NV. L'intention est de réaliser la fusion par le transfert des opérations de TRG (ANTILLES) NV (la société apportante) à TRG AS (la société bénéficiaire). Le résultat est que la structure sociale sera simplifiée par un niveau et TRG AS deviendra le propriétaire des actions des filiales subsistantes sous TRG (ANTILLES) NV.

Phases deux, trois et quatre consisteront à fusionner TRG (LUX), S.à r.l., IVORY ENTERPRISES CORPORATION et TRG (EUROPE) BV, respectivement, avec TRG AS.

Le Président de séance s'est référé en outre à la proposition du Conseil.

6. Augmentation de capital de la société par une nouvelle émission contre apport en nature.

En accord avec la proposition du Conseil, l'Assemblée Générale a adopté la résolution suivante:

«Le capital de la société sera augmenté par NOK 20.623.000, de NOK 100.000 à NOK 20.723.000, par l'émission de 20.623 actions, chacune avec une valeur nominale de NOK 1.000, à un prix de souscription de NOK 239.855,99 par action, pour un total de NOK 4.946.550.021.

Les nouvelles actions seront placées auprès du seul actionnaire, TRG (ANTILLES) NV, John 8. Gorisaweg 14, Curaçao, Antilles Néerlandaises, organisation no. 983 191 258.

Les nouvelles actions seront souscrites dans le procès-verbal de cette Assemblée Générale.

Le prix total de souscription sera réglé par un apport en nature par le transfert de toutes les opérations courantes de TRG (ANTILLES) NV, cf. Convention de Souscription entre TRG (ANTILLES) NV et TRG AS datée du 18 juin 2002. Des détails complémentaires concernant cet apport en nature sont donnés dans la déclaration annexée en accord avec la Section 2-6 du Limited Liability Companies Act. Les éléments clés de cette déclaration sont les suivants:

En tant que règlement pour les actions, TRG (ANTILLES) NV transférera tous les actifs, droits et obligations à TRG AS. Les opérations consistent en premier lieu dans la gestion d'actifs dans des sociétés entièrement contrôlées.

TRG (ANTILLES) NV possède toutes les actions dans TRG AS. Pour éviter tout doute concernant l'accomplissement des conditions du Taxation Act que tous les actifs seront transférés, les actions dans TRG AS seront incluses dans les actifs que TRG (ANTILLES) NV transfère à TRG AS. Des nouvelles actions ne seront pas émises pour les actions que TRG (ANTILLES) NV possède dans TRG AS, puisque ceci serait en violation de la Section 2-7 de Limited Liability Companies Act. Les actions dans TRG AS seront en revanche transférées immédiatement en retour à TRG (ANTILLES) NV dès que l'apport en nature a été fait. L'augmentation dans le capital de la société ne va par conséquent pas refléter la valeur des actions dans TRG AS qui sont possédées par TRG (ANTILLES) NV.

Les opérations seront transférées en accord avec la méthode dite «pooling of interests». Les valeurs comptables retenues dans les comptes de TRG (ANTILLES) NV à la date du 31 décembre 2001 seront ainsi maintenues par TRG AS. Le transfert sera effectif dans les comptes sociaux et dans les comptes fiscaux à la date du 1^{er} janvier 2002.

L'apport en nature sera fait disponible à la société immédiatement après la souscription, et peut ainsi être disposé par la société avant l'enregistrement de l'augmentation de capital auprès du Registre de Commerce.

Les nouvelles actions auront le même statut que les actions existantes de la société dès que l'augmentation de capital sera enregistrée auprès du Registre de Commerce. Les actions auront droit au dividende à partir de l'année sociale 2001».

Kjell Inge Røkke avait une procuration de TRG (ANTILLES) NV de souscrire pour les actions en accord avec la résolution ci-dessus. Kjell Inge Røkke a souscrit pour le compte de TRG (ANTILLES) NV pour un total de 20.623 actions, chacune avec une valeur nominale de NOK 1.000; à un prix de souscription de NOK 239.855,99 par action. Le prix total de la souscription était ainsi de NOK 4.946.550.021.

Kjell Inge Røkke (sign.)

Kjell Inge Røkke

TRG (ANTILLES) NV

7. Modification des statuts de la société

Sur base de la résolution susmentionnée, l'Assemblée Générale a décidé en accord avec la proposition du Conseil de modifier la Section 4 des statuts de la société comme suite

§4

Le capital social est de NOK 20.723.000, divisé en 20.723 actions nominatives de NOK 1.000 chacune.

8. Résumé sur la fusion de TRG AS et TRG (LUXEMBOURG), S.à r.l. (sous liquidation) («S.à r.l.»), IVORY ENTERPRISES CORPORATION («Ivory») et TRG (EUROPE) BV («Europe»), respectivement

Immédiatement après l'augmentation de capital TRG AS sera fusionnée avec TRG (LUXEMBOURG), S.à r.l. (sous liquidation) («S.à r.l.»), IVORY ENTERPRISES CORPORATION («Ivory») et TRG (EUROPE) BV («Europe»).

Tout le revenu de S.à r.l., IVORY ET EUROPE est imposable en Norvège de la même manière que TRG NV, et de cette façon les règles du Taxation Act concernant les fusions exonérées s'appliquent. Le règles sur la fusion du Limited

Liability Act ne s'appliquent pas du fait qu'elles étaient établies et enregistrées à l'étranger. Les fusions seront une fois réalisées en conformité avec des principes d'une fusion de société mère-filiale exonérées. Ainsi, des nouvelles actions ne seront pas émises en relation avec cette fusion.

Les fusions seront réalisées dans les pays respectifs du siège des sociétés par la liquidation de ses sociétés et la distribution des actions en tant que dividendes de liquidation au seul actionnaire.

Une résolution pour dissoudre la société a été adoptée en date du 23 novembre 2001. Au moment de cette résolution et au moment actuel TRG NV a été/est le seul actionnaire de la société et ainsi a le droit aux dividendes de liquidation. La distribution de dividendes de liquidation et la liquidation finale n'auront toutefois pas lieu avant l'accomplissement de l'augmentation de capital. Le bénéficiaire légitime du dividende de liquidation de S.à r.l., sera ainsi TRG AS comme seul associé.

Aucune résolution n'a encore été adoptée quant à la dissolution de Ivory, du fait que la dissolution finale sera exécutée par l'adoption d'une résolution de liquidation par la société de l'enregistrement de cette résolution auprès des registres appropriés au Liberia. La dissolution de la société prendra approximativement deux semaines. Une résolution pour la dissolution de la société et la distribution consécutive du dividende de liquidation ne seront pas adoptées avant que TRG AS soit devenu le seul associé et TRG AS sera ainsi le bénéficiaire légitime du dividende de liquidation de la part de Ivory.

Les transferts ne nécessiteront ainsi aucune forme de résolutions par TRG AS.

Aucune résolution n'a été adoptée pour dissoudre Europe, du fait que cette société est concernée par un litige juridique. Ce litige devra être résolu avant que le processus puisse être initié.

L'Assemblée Générale a pris note de ce résumé.

9. Election d'un nouveau Conseil, modification consécutive des Statuts, et élection d'un administrateur.

Les individus suivants ont été élus à l'unanimité en tant que nouveau Conseil de la société

Kjell Inge Røkke - Président du Conseil

Olav Revhaug - Membre du Conseil

Bengt Rem - Membre du Conseil

L'Assemblée Générale a adopté, en outre, une résolution en accord avec la proposition du Conseil de modifier la Section 6 des Statuts comme suite:

§6

«La société sera administrée par un Conseil d'administration composé de un (1) à trois (3) membres comme déterminé par l'Assemblée Générale. Le Président du Conseil et l'administrateur sont autorisés à signer seul pour le compte de la société.»

Toutes les résolutions ont été adoptées unanimement. Aucun autre point ne figurant sur l'ordre du jour, l'assemblée fut levée.

Oslo, le 18 juin 2002

O. Revhaug / K.I. Røkke

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 73, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65848/000/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

FIXE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 28.740.

Suite à la démission de Monsieur Bruno Claeysens de son poste d'administrateur de la Société en date du 14 août 2002, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Yves Kempf

Administrateur, BEARBULL ASSET MANAGEMENT LTD., Nassau

- M. Jean-louis Berthet

Nelson

- M. Jean-Michel Gelhay

Director, BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., Luxembourg

- M. Vincent Planche

Directeur, BANQUE DEGROOF S.A., Bruxelles

Luxembourg, le 29 août 2002.

Pour FIXE

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Director / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 83, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65919/034/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

C.L. GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 69.986.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le six août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

PRIMAVERA FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

représentée par Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange, administrateur, en vertu d'une procuration sous seing privé du 17 juin 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

I) Que la Société Anonyme C.L. GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 69 986, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 594 du 3 août 1999.

II) Que le capital social a été fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- €) représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune, entièrement libérées.

III) Que la société PRIMAVERA FINANCE INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la société C.L. GROUP (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée.

IV) Qu'en sa qualité de représentant de l'actionnaire unique, Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié, déclare expressément procéder à la dissolution de ladite société C.L. GROUP (LUXEMBOURG) S.A. avec effet immédiat.

V) Qu'en sa qualité de liquidateur, la société PRIMAVERA FINANCE INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare que tout le passif de la société C.L. GROUP (LUXEMBOURG) S.A. est réglé, qu'elle est investie en sa qualité d'actionnaire unique de tout l'actif et qu'elle règlera tout passif éventuel de la société dissoute, clôturant ainsi la liquidation de la société.

VI) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

VII) Que les livres et documents sociaux de la société C.L. GROUP (LUXEMBOURG) S.A. seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

En conséquence le comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation du livre des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ragazzoni, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 13CS, fol. 76, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2002.

P. Frieders.

(65868/212/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

WYLANDCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 87.702.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 août 2002

Les actionnaires décident de nommer ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, comme commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Eric Invernizzi, décédé, avec effet au 13 juillet 2002 pour une période de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 87, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65837/777/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

OUTLET FASHION DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 63.406.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le six août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

PRIMAVERA FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

représentée par Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange, administrateur, en vertu d'une procuration sous seing privé du 17 juin 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

I) Que la Société Anonyme OUTLET FASHION DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 63 406, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 février 1998, publié au Mémorial C, numéro 394 du 30 mai 1998.

II) Que le capital social a été fixé à un milliard de liras italiennes (1.000.000.000,- ITL) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune, entièrement libérées.

III) Que la société PRIMAVERA FINANCE INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la société OUTLET FASHION DEVELOPMENT S.A., préqualifiée.

IV) Qu'en sa qualité de représentant de l'actionnaire unique, Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié, déclare expressément procéder à la dissolution de ladite société OUTLET FASHION DEVELOPMENT S.A. avec effet immédiat.

V) Qu'en sa qualité de liquidateur, la société PRIMAVERA FINANCE INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare que tout le passif de la société OUTLET FASHION DEVELOPMENT S.A. est réglé, qu'elle est investie en sa qualité d'actionnaire unique de tout l'actif et qu'elle règlera tout passif éventuel de la société dissoute, clôturant ainsi la liquidation de la société.

VI) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

VII) Que les livres et documents sociaux de la société OUTLET FASHION DEVELOPMENT S.A. seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

En conséquence le comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation du livre des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ragazzoni, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 13CS, fol. 76, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2002.

P. Frieders.

(65869/212/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

LUX MINISTORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 17, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 18.787.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée des associés du 25 mars 2002 que Monsieur Maurice Sasson, gérant, demeurant à Luxembourg a démissionné de son poste de gérant.

En remplacement, Monsieur Armand Sasson, gérant, demeurant à Luxembourg a été nommé pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 août 2002.

A. Sasson.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2002, vol. 573, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65863/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

MAGENTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 66.240.

—
*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
 de la société tenue de façon extraordinaire en date du 28 décembre 2001*

Cinquième résolution

Selon la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 7 septembre 2001, l'Assemblée prend acte, d'une part, de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et ratifie la cooptation de Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de l'administrateur sortant et, d'autre part, de la démission de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur et ce, sans pourvoir à son remplacement.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs sortant pour l'exercice de leur fonction.

L'Assemblée Générale décide de réduire le nombre de postes d'administrateurs de quatre à trois.

Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Administrateurs:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, avec effet au 28 novembre 2001, de Messieurs Alessandro Jelmoni et Eliseo Graziani de leur fonction d'administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs sortant pour l'exercice de leur fonction.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la Société, en remplacement des Administrateurs sortant:

- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg.
- Monsieur Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant 45, rue Haard, L-4970 Bettange-sur-Mess.
- Monsieur Jean Bintner, Fondé de Pouvoir, demeurant 164, route de Luxembourg, L-8077, Bertrange.

L'Assemblée décide de leur conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue en 2002.

Septième résolution

L'Assemblée Générale prend également acte de la démission, avec effet au 28 novembre 2001, du Commissaire aux comptes, HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social 32, rue Jean-Pierre Basseur, L-1258 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge au Commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de sa fonction.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction de Commissaire aux comptes de la Société, en remplacement du Commissaire aux comptes sortant

- Monsieur Eric Herremans, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée décide de lui conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue en 2002.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide également de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante:

- 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(65876/005/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

MAGENTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 66.240.

Contrat de domiciliation

Le contrat de domiciliation conclu le 9 novembre 1998 entre la Société Anonyme MAGENTA INTERNATIONAL S.A. et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été résilié en date du 28 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(65890/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

MAGENTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 66.240.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(65892/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

CERAMICS LUXEMBOURG 2(f), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirtieth of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, who will be the depositary of this deed.

There appeared:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION, a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg with registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, represented by his director with individual signature, Mr Emile Vogt, Licencié ès Sciences Commerciales et Economiques, residing in Dalheim.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the Company is CERAMICS LUXEMBOURG 2(f), S.à r.l.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of 25.- Euros (EUR 25.-) each.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits. The shares may be pledged by the members.

Art. 7. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy five percent of the Company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member according to the provision laid down by article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not to be members. They are appointed and removed from office by the general meeting of members, which determines their powers and the term of their man-

dates, and which resolves at the majority of the capital. They may be reelected and may be revoked ad nutum and at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of management by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Vis-à-vis third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of any manager or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers.

Art. 9. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Each associate may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 11. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 12. The fiscal year begins on 1st October and ends on 30th September of the following year.

Art. 13. Every year as of 30th September, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The balance may be distributed to the members upon decision of a meeting.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a meeting. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the members who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Special disposition

The first fiscal year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 30th September, 2003.

Subscription and Payment

The articles of incorporation having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up five hundred (500) shares with a par value of twenty five Euros (EUR 25.-) each. Proof of the transfer has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II;

2. The number of managers is set at two:

a) Mr Reinhard Gorenflor, companies director, residing in London, SW1Y 5AD, Stirling Square, 7 Carlton Gardens, England;

b) Mr Johannes Huth, companies director, residing in London, SW1Y 5AD, Stirling Square, 7 Carlton Gardens, England.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, ce dernier restant le dépositaire de la minute.

A comparu:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

ici représentée par son directeur avec pouvoir de signature illimitée, Monsieur Emile Vogt, Licencié ès Sciences Commerciales et Economiques, demeurant à Dalheim.

Lequel comparant agissant ès qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. La société prend la dénomination de CERAMICS LUXEMBOURG 2(f), S.à r.l.

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance par l'intermédiaire de prêts ou autrement, à toute société affiliée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) subdivisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Art. 6. Chaque part donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices. Les parts peuvent être données en gage par les associés.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus du transfert à un non-associé conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et ils sont révocables ad nutum et à tout moment.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil des gérants peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la décision intervenue.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature seule et individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 13. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au trente septembre.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal ou, pour le premier exercice social, la date de constitution, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

La réserve de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date des présentes et finira le 30 septembre 2003.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré, cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Preuve du transfert a été donnée au notaire instrumentant.

Evaluation / Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

2. Le nombre de gérants est fixé à deux;

a) Monsieur Reinhard Gorenflos, administrateur de sociétés, demeurant à Londres, SW1Y 5AD, Stirling Square, 7 Carlton Gardens, Angleterre;

b) Monsieur Johannes Huth, administrateur de sociétés, demeurant à Londres, SW1Y 5AD, Stirling Square, 7 Carlton Gardens, Angleterre.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: E. Vogt, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 2 septembre 2002, vol. 422, fol. 40, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(66135/242/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2002.

PRECISION ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 65.366.

—
*Extraits des résolutions prises lors l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
de la société tenue de façon extraordinaire en date du 28 décembre 2001*

Sixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, avec effet au 28 décembre 2001, de Messieurs Alessandro Jelmoni, Mario Iacopini et Eliseo Graziani de leur fonction d'administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs sortant pour l'exercice de leur fonction.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la Société:

- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant au 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg.

- Monsieur Jean-Marie Poos, Licencié en sciences économiques et sociales, demeurant au 45, rue Haard, 1-4970 Bet-tange-sur-Mess.

- Monsieur Jean Bintner, Fondé de pouvoir, demeurant au 164, route de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

L'Assemblée décide de leur conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

Septième résolution

L'Assemblée Générale prend également acte de la démission, avec effet au 12 décembre 2001, du Commissaire aux comptes, HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge au Commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de sa fonction.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction de Commissaire aux comptes de la Société:

- Monsieur Eric Herremans, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée décide de lui conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide également de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante:

3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(65877/005/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

PRECISION ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 65.366.

—
Contrat de domiciliation

Le contrat de domiciliation conclu le 25 juin 1998 entre la Société Anonyme PRECISION ENGINEERING S.A. et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été résilié en date du 28 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(65889/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

PRECISION ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 65.366.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(65894/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

CYAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 65.350.

—
*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
de la société tenue de façon extraordinaire en date du 28 décembre 2001*

Sixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, avec effet au 28 décembre 2001, de Messieurs Alessandro Jelmoni, Mario Iacopini et Eliseo Graziani de leur fonction d'administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs sortant pour l'exercice de leur fonction.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la Société:

- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant au 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg.

- Monsieur Jean-Marie Poos, Licencié en sciences économiques et sociales, demeurant au 45, rue Haard, L-4970 Bet-tange-sur-Mess.

- Monsieur Jean Bintner, Fondé de pouvoir, demeurant au 164, route de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

L'Assemblée décide de leur conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

Septième résolution

L'Assemblée Générale prend également acte de la démission, avec effet au 12 décembre 2001, du Commissaire aux comptes, HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social 32, rue Jean-Pierre Bresseur, L-1258 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge au Commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de sa fonction.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction de Commissaire aux comptes de la Société:

- Monsieur Eric Herremans, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée décide de lui conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide également de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante:

3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(65878/005/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

CYAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 65.350.

—
Contrat de domiciliation

Le contrat de domiciliation conclu le 25 juin 1998 entre la Société Anonyme CYAN INTERNATIONAL S.A. et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été résilié en date du 28 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(65891/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

CYAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 65.350.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(65893/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

STABILUS LUXEMBOURG 2(d), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirtieth of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, who will be the depositary of this deed.

There appeared:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION, a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg with registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

represented by his director with individual signature, Mr Emile Vogt, Licencié ès Sciences Commerciales et Economiques, residing in Dalheim.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the Company is STABILUS LUXEMBOURG 2(d), S.à r.l.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits. The shares may be pledged by the members.

Art. 7. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the Company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member according to the provision laid down by article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not to be members. They are appointed and removed from office by the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates, and which resolves at the majority of the capital. They may be reelected and may be revoked ad nutum and at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of management by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Vis-à-vis third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of any manager or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers.

Art. 9. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Each associate may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 11. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 12. The fiscal year begins on 1st October and ends on 30th September of the following year.

Art. 13. Every year as of 30th September, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The balance may be distributed to the members upon decision of a meeting.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a meeting. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the members who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Special Disposition

The first fiscal year shall, begin on the date of incorporation and shall terminate on 30th September, 2003.

Subscription and Payment

The articles of incorporation having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each. Proof of the transfer has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

2. The number of managers is set at two:

a) Mr Reinhard Gorenflos, companies director, residing in London, SW1Y 5AD, Stirling Square, 7 Carlton Gardens, England;

b) Mr Johannes Huth, companies director, residing in London, SW1Y 5AD, Stirling Square, 7 Carlton Gardens, England.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, ce dernier restant le dépositaire de la minute.

A comparu:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

représentée par son directeur avec pouvoir de signature illimitée, Monsieur Emile Vogt, Licencié ès Sciences Commerciales et Economiques, demeurant à Dalheim.

Lequel comparant agissant ès qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. La société prend la dénomination de STABILUS LUXEMBOURG 2(d), S.à r.l.

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance par l'intermédiaire de prêts ou autrement, à toute société affiliée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) subdivisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Art. 6. Chaque part donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices. Les parts peuvent être données en gage par les associés.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus du transfert à un non-associé conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et ils sont révocables ad nutum et à tout moment.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil des gérants peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la décision intervenue.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature seule et individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 13. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au trente septembre.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal ou, pour le premier exercice social, la date de constitution, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

La réserve de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date des présentes et finira le 30 septembre 2003.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Preuve du transfert a été donnée au notaire instrumentant.

Evaluation / Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
2. Le nombre de gérants est fixé à deux;
 - a) Monsieur Reinhard Gorenflos, administrateur de sociétés, demeurant à Londres, SW1Y 5AD, Stirling Square, 7 Carlton Gardens, Angleterre;
 - b) Monsieur Johannes Huth, administrateur de sociétés, demeurant à Londres, SW1Y 5AD, Stirling Square, 7 Carlton Gardens, Angleterre.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: E. Vogt, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 2 septembre 2002, vol. 422, fol. 39, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(66136/242/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2002.

SOCIETE EUROPEENNE D'ISOLATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 88.681.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 août 2002

A l'unanimité, le conseil d'administration décide que:

Monsieur Vincent Le Roy, qui porte le titre d'administrateur-délégué de la société, peut engager la société par sa seule signature exclusive respectivement par sa cosignature obligatoire pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière de la société.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

SOCIETE EUROPEENNE D'ISOLATION S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2002, vol. 573, fol. 75, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65873/780/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

MERMOZ SCI, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-5770 Weiler-la-Tour, 38, rue du Schlammesté.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf août.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Joseph Demuth, pensionné, et son épouse
 - 2.- Sophie Hames, sans état,
demeurant ensemble à L-5770 Weiler-la-Tour, 38, rue du Schlammesté et leurs deux fils
 - 2.- Claude Demuth, célibataire, ingénieur, demeurant à L-3397 Roeser, 4, rue d'Oradour,
 - 4.- Marc Demuth, célibataire, étudiant, demeurant à L-5770 Weiler-la-Tour, 38, rue du Schlammesté.
- Ils constituent une société civile immobilière dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre I^{er}: Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière familiale sous la dénomination: MERMOZ SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Weiler-la-Tour.

Titre II.- Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à deux mille cinq cents (2.500,-) euros, divisé en cent (100) parts de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

| | |
|---|-----|
| 1.- Joseph Demuth, pensionné, demeurant à L-5770 Weiler-la-Tour, 38, rue du Schlammesté, vingt-six parts . | 26 |
| 2.- Sophie Hames, sans état, demeurant à L-5770 Weiler-la-Tour, 38, rue du Schlammesté, vingt-six parts . . . | 26 |
| 3.- Claude Demuth, célibataire, ingénieur, demeurant à L-3397 Roeser, 4, rue d'Oradour, vingt-quatre parts . | 24 |
| 4.- Marc Demuth, célibataire, étudiant, demeurant à L-5770 Weiler-la-Tour, 38, rue du Schlammesté, vingt-quatre parts | 24 |
| Total: cent parts | 100 |

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à la gérance. Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans le mois de leur information en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

S'ils laissent passer le dit délai, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise. Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

Art. 7. Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Titre III: Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Ceux-ci fixent également la durée de son respectivement leur mandat ainsi que ses respectivement leurs pouvoirs. Le ou les gérant(s) a respectivement ont -les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

Titre IV: Assemblée générale

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des -associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, ceux-ci sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts.

Art. 10. Toutes les décisions se prennent à la majorité des voix à l'exception des modifications aux statuts pour l'adoption desquelles il faut la majorité des trois-quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Titre V: Dissolution - Liquidation

Art. 11. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

Art. 12. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de trois cents (300,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité et par votes séparés, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2) Sont nommés gérants:
 - 1.- Joseph Demuth, pensionné, demeurant à L-5770 Weiler-la-Tour, 38, rue du Schlammesté,
 - 2.- Sophie Hames, sans état, demeurant à L-5770 Weiler-la-Tour, 38, rue du Schlammesté.
- 3) La société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant.
- 4) La durée de leurs fonctions est illimitée.
- 5) Le siège social est fixé à L-5770 Weiler-la-Tour, 38, rue du Schlammesté.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Demuth, Hames, Demuth, Demuth, Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 août 2002, vol. 871, fol. 30, case 6. – Reçu 12,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 4 septembre 2002.

F. Molitor.

(66141/223/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2002.

WIFRA INVEST SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8440 Steinfort, 87, rue de Luxembourg.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. Luc Mignon, administrateur de sociétés, demeurant à B-6740 Etalle-Fratin, 29, rue Saint Lambert;
2. Stéphane Blaise, administrateur de sociétés, demeurant à B-6661 Houffalize, 17, Wilogne.

Ils constituent une société civile immobilière dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre I^{er}: Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: WIFRA INVEST SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Steinfort.

Titre II.- Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à vingt-cinq mille (25.000,-) euros, divisé en deux cent cinquante (250) parts de cent (100) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

| | |
|---|------------|
| 1. Luc Mignon époux de Isabelle Laurent, administrateur de société, demeurant à B-6740 Etalle-Fratin, 29, rue Saint Lambert, cent soixante-quinze parts | 175 |
| 2. Stéphane Blaise, époux de Laurence Fabritius, administrateur de sociétés, demeurant à B-6661 Houffalize, 17, Wilogne, soixante-quinze parts | 75 |
| Total: deux cent cinquante parts | <u>250</u> |

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à la gérance. Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans le mois de leur information en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

S'ils laissent passer ledit délai, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise.

Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

Art. 7. Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Titre III: Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Ceux-ci fixent également la durée de son respectivement leur mandat ainsi que ses respectivement leurs pouvoirs. Le ou les gérant(s) a respectivement ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

Titre IV: Assemblée générale

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, ceux-ci sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts.

Art. 10. Toutes les décisions se prennent à la majorité des voix à l'exception des modifications aux statuts pour l'adoption desquelles il faut la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Titre V: Dissolution - Liquidation

Art. 11. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

Art. 12. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement,

Frais

Les frais, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent (1.100,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité et par votes séparés, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2) Sont nommés gérants:

1. Luc Mignon époux de Isabelle Laurent, administrateur de société, demeurant à B-6740 Etalle-Fratin, 29, rue Saint Lambert;

2. Stéphane Blaise époux de Laurence Fabritius, administrateur de sociétés, demeurant à B-6661 Houffalize, 17, Wi-logne.

3) La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

4) La durée de leurs fonctions est illimitée.

5) Le siège social est fixé à L-8440 Steinfort, 87, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 158, rue de Rollingergrund.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Mignon, Blaise, Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2002, vol. 871, fol. 7, case 2. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 août 2002.

F. Molitor.

(66142/223/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2002.

AVIATION SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 13.686.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour la société AVIATION SERVICES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(65804/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

ALLIED DOMEQ LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 71.407.

In the year two thousand two, on the fourteenth day of August.

Before us Maître Marthe Thyès-Walch, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting as deputy for Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company ALLIED DOMEQ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., with registered office at 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, a company incorporated under the laws of Luxembourg, duly represented by Maître Michel Bulach, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on August 14, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid ALLIED DOMEQ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. is the sole member of ALLIED DOMEQ LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company»), which has its registered office at 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, incorporated by a deed of the prenamed notary Tom Metzler on August 23, 1999, published in the official gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 850, dated November 13, 1999, and amended by a deed of the prenamed notary Tom Metzler on August 31, 1999, published in the Mémorial C, n° 879, dated November 23, 1999.

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the Company has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to amend the sixth paragraph of article 13 of the articles of association of the Company which shall henceforth be read as follows:

«The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, one of whom must be a B-Signatory. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

However, in case of resolutions regarding the payment of dividend by any direct subsidiary of the corporation or regarding the profit allocation from any partnership in which the corporation holds a participation, the board of managers can deliberate or act validly only if all the managers are present or represented at the meeting of the board of managers. Such resolutions shall be taken by unanimous vote.»

Second resolution

The sole member resolves to amend article 16 of the articles of association of the Company which shall henceforth be read as follows:

« **Art. 16.** The corporation will be bound by (i) the single signature of the sole manager or (ii) in case of a board of managers, by the joint signature of one manager having A-signatory power and one manager having B-signatory power or (iii) by the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the sole manager or by the board of managers.»

Third resolution

The sole member acknowledges the resignation of Mr Albert Wildgen as manager of the Company as of August 14, 2002, and resolves to give him full discharge for the exercise of his mandate as manager of the Company at the next annual general meeting of the Company.

Fourth resolution

The sole member increases the number of managers of the corporation at three and appoints two new managers, with effect as of August 14, 2002:

- Mr Jacquot Schwertzer, director of companies, residing at L-5360 Schrassig, 51, rue d'Oetrange, with A-signatory power;

- Mrs. Maria Jose Leal, tax advisor, residing at Calle Arturio Soria 107, Madrid 28043 (Spain), with B-signatory power.

The sole member resolves to grant the third manager of the corporation Mr Michael Mc Donald, A-signatory power.

The mandate of the new managers shall end at the annual general meeting of the Company to be held for the purpose of approving the annual account as of August 31, 2002.

Declarations - Costs - Evaluation

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand Euros (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the person appearing, the present deed is worded in English, followed by a German translation; at the request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the German texts, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundzwei, am vierzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Marthe Thyes-Walch, mit Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Vertretung ihres ver- hinderten Kollegen Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft ALLIED DOMEQ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., mit eingetragenem Sitz in 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxemburg, eine Gesellschaft gegründet nach luxemburgischem Recht, hier vertreten durch Maître Michel Bulach, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmachterteilung, ausgestellt am 14. August 2002.

Diese Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch die erschienene Person und den unterzeichneten No- tar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigefügt.

Die vorgenannte ALLIED DOMEQ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. ist die alleinige Gesellschafterin von AL- LIED DOMEQ LUXEMBOURG, S.à r.l., (die «Gesellschaft»), mit eingetragenem Sitz in 54, boulevard Napoléon I^{er}, L- 2210 Luxemburg, gegründet infolge einer Urkunde des vorbenannten Notars Tom Metzler, am 23. August 1999, veröf- fentlicht im offiziellen Amtsblatt Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 850 vom 13. November 1999, und abgeändert infolge einer Urkunde des vorbenannten Notars Tom Metzler, am 31. August 1999, veröffentlicht im Mémorial C, N° 879 vom 23. November 1999.

Diese Komparentin, vertreten wie vorgenannt, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin von der Gesellschaft, hat den unterzeichneten Notar ersucht, folgende Beschlüsse aufzunehmen:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst, den sechsten Absatz des Artikels 13 der Satzung der Gesellschaft zu ändern, der infolgedessen den folgenden Wortlaut haben soll:

«Der Rat der Geschäftsführer kann nur beraten oder rechtswirksam handeln, wenn mindestens die Mehrheit der Geschäftsführer bei der Sitzung des Rates der Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind, wovon einer eine B-Un- terschrift ist. Ent- scheidungen werden mit der Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer anlässlich dieser Versammlung getroffen.

Nichtsdestotrotz, im Falle von Beschlüssen, die die Dividendenzahlungen von irgendwelchen direkten Tochtergesell- schaften der Gesellschaft oder die Gewinnzuteilung in irgendwelchen Personengesellschaften in welchen die Gesellschaft einen Anteil hält betreffen, kann der Rat der Geschäftsführer nur beraten oder rechtswirksam handeln, wenn alle Ge- schäftsführer bei der Sitzung des Rates der Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind. Diese Beschlüsse müssen einstimmig erfolgen.»

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst Artikel 16 der Satzung der Gesellschaft zu ändern, der infolgedessen den folgenden Wortlaut haben soll:

«**Art. 16.** Die Gesellschaft wird verpflichtet durch (i) die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder (ii) sollte ein Rat von Geschäftsführern bestehen, durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers mit der A- Unterschrift und einem Geschäftsführer mit der B-Unterschrift oder (iii) die alleinige oder gemeinsame Unterschrift ei- ner anderen Person oder anderen Personen, der/denen eine solche Zeichnungs- befugnis durch den einzigen Geschäfts- führer oder durch den Rat der Geschäftsführer erteilt wurde.»

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin nimmt den Rücktritt von Herrn Albert Wildgen als Geschäftsführer der Gesellschaft zum 14. August 2002 zu Kenntnis und beschliesst, ihm die volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates als Ge- schäftsführer der Gesellschaft bei der jährlichen Hauptversammlung der Gesellschaft zu erteilen.

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst die Zahl der Geschäftsführer auf drei zu erhöhen und ernennt zwei neue Geschäftsführer mit Wirkung zum 14. August 2002:

- Herr Jacquot Schwertzer, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in L-5360 Schrassig, 51, rue d'Oetrange, mit A- Unterschrift;

- Frau Maria Jose Leal, Steuerberaterin, wohnhaft in Calle Arturio Soria 107, Madrid 28043 (Spain), mit B-Unter- schrift.

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst dem dritten Geschäftsführer der Gesellschaft, Herrn Michael McDonald, die A-Unterschrift zu erteilen.

Das Mandat der neuen Geschäftsführer der Gesellschaft endet an der jährlichen Hauptversammlung der Gesellschaft, die gehalten wird, um den Jahresabschluss zum 31. August 2003 zu genehmigen.

Erklärungen - Kosten - Bewertungen

Der Betrag der Kosten, Gebühren, Honorare und Ausgaben zu Lasten der Gesellschaft infolge der gegenwärtigen Urkunde wird geschätzt auf eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt, dass auf Wunsch der Erschienenen, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; Gemäss dem Wunsch des gleichen Erschienenen und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, mit dem Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde an den Erschienenen, hat der Erschienene zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: M. Bulach, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 13CS, fol. 88, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 3. September 2002.

T. Metzler.

(66229/222/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2002.

ALLIED DOMEQ LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 71.407.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 3 septembre 2002.

Signature.

(66230/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2002.

FINANCIERE SAINTE LUCIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 64.654.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour la société FINANCIERE SAINTE LUCIE S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(65805/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

SO BOIS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9944 Beiler, Hausnummer 15B.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, am siebten August.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar im Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

1.- Herr Udo Schmitz, Kaufmann, wohnhaft zu D-54597 Ormont, Schneifelstrasse 1,

2.- Herr Michael Schmitz, Kaufmann, wohnhaft zu D-54597 Ormont Schneifelstrasse 1,

hier vertreten durch Herrn Udo Schmitz, vorgenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom heutigen Tage.

3.- Herr Henri Rinnen, Unternehmer, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, Hausnummer 120a.

Diese Kompargenten ersuchten den Notar die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Firmenbezeichnung SO BOIS, S.à r.l. besteht eine luxemburgische Handelsgesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 2. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Beiler.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Holz und nationale und internationale Transporte.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro.

Es ist eingeteilt in hundert (100) Anteile von je hundertfünfundzwanzig (125,-) Euro.

Diese Anteile werden wie folgt gezeichnet:

| | |
|---|-----|
| 1.- Herr Udo Schmitz, vorgeannt, fünfzig Anteile | 50 |
| 2.- Herr Michael Schmitz, vorgeannt, fünfundvierzig Anteile | 45 |
| 3.- Herr Henri Rinnen, vorgeannt, fünf Anteile | 5 |
| Total: einhundert Anteile. | 100 |

Diese Anteile wurden vollständig und bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Unter Gesellschaftern ist die Abtretung von Gesellschaftsanteilen frei. Abtretung an Nichtgesellschafter kann nur mit der ausdrücklichen Zustimmung aller Gesellschafter erfolgen.

Art. 7. Die Gesellschaft erlicht weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 8. Es ist einem jeden der Gesellschafter sowie dessen Erben und Gläubigern untersagt die Gesellschaftsgüter und -dokumente pfänden zu lassen.

Art. 9. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für die von ihnen zu bestimmende Dauer. Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis, im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

Art. 10. Jeder Gesellschafter kann an den gemeinsamen Beschlüssen teilnehmen. Jeder Gesellschafter verfügt über so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendzwei.

Art. 12. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung ein Inventar, welches die Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufführt.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 14. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Sozialunkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Nach Zurücklegung der gesetzlichen Reserve steht das Saldo der Gesellschafterversammlung zur Verfügung.

Art. 15. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle verweisen die Kompargenten auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses abgeändert wurde.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden abgeschätzt auf achthundert Euro (EUR 800,-).

Ausserordentlichen Generalversammlung

Und sofort nach der Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zu Geschäftsführern werden auf unbestimmte Zeit ernannt:

-Technischer Geschäftsführer: Herr Udo Schmitz, vorgeannt,

- Administrative Geschäftsführer: Herr Michael Schmitz und Herr Henri Rinnen, beide vorgeannt.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers Herrn Udo Schmitz, vorgeannt, verpflichtet.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft ist in L-9944 Beiler, Hausnummer 15B.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an den Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: U. Schmitz, H. Rinnen, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 9 août 2002, vol. 422, fol. 31, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 29. August 2002.

U. Tholl.

COLUXOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 22.295.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour la société COLUXOR S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(65806/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

COLUXOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 22.295.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour la société COLUXOR S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(65807/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

PRINCESS ISLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 64.843.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour la société PRINCESS ISLAND S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(65808/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

STEFINLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.124.

RECTIFICATIF

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2001

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2001, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 73.800.000,- est converti à EUR 1.829.424,21 puis augmenté par prélèvement sur le résultat reporté pour porter le capital à EUR 1.829.500,- représenté par 73.800 actions sans désignation de valeur nominale.

Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article trois des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million huit cent vingt-neuf mille cinq cents euros (EUR 1.829.500,-) représenté par 73.800 actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la société

STEFINLUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 84 case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65887/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

ITW SP EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.914.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2002. M. De Smedt.
(65817/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

ITW SP EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.914.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2002. M. De Smedt.
(65818/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

ITW SP EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.914.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2002. M. De Smedt.
(65819/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE SAINT PAUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 65.275.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour la société COMPAGNIE FINANCIERE SAINT PAUL S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(65809/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

VIZETA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.341.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002. Signature.
(65759/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

VIZETA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.341.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 30 juillet 2002

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme VIZETA INVEST S.A. tenue à Luxembourg, le 30 juillet 2002, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- décision a été prise de révoquer les comptes au 31 décembre 1999,

- décision a été prise de révoquer les comptes au 31 décembre 2000,
- décision a été prise d'approuver les comptes au 31 décembre 1999,
- décision a été prise de reporter la perte de EUR 40.389,58 au 31 décembre 1999 à l'exercice suivant,
- décision a été prise d'approuver les comptes au 31 décembre 2000,
- décision a été prise de reporter le bénéfice de EUR 376.277,85 au 31 décembre 2000 à l'exercice suivant,
- décision a été prise d'approuver les comptes au 31 décembre 2001,
- décision a été prise de reporter le profit de EUR 342.427,70 au 31 décembre 2001 à l'exercice suivant,
- décision a été prise d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs pour la période de leur mandat et de renouveler leur mandat pour une période courant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière au commissaire aux comptes pour la période de son mandat et de renouveler son mandat pour une période courant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire,
- décision a été prise de convertir en obligations convertibles ou en nouvelles actions le prêt accordé à la société par la société PRIME NEWCO S.r.l.,
- décision a été prise par les actionnaires minoritaires de renoncer à leur droit préférentiel lors de l'émission d'obligations convertibles ou de nouvelles actions, et cela au profit de l'actionnaire principal, PRIME NEWCO S.r.l.,
- Nomination de la société ALLIANCE REVISION S.à r.l. afin d'établir le rapport d'audit relatif à la conversion du prêt en obligations convertibles.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 37, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65760/729/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

VIZETA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.341.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

Signature.

(65761/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

VIZETA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.341.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

Signature.

(65762/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.
